

Date de la convocation : 20 JUIN 2018

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le VINGT SEPT JUIN DEUX MIL DIX HUIT, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jackie PASSET – Véronique CHOTARD - Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE – Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY – Paul-Marie CACHEUX - Jocelyne VIET - Roger DELSOL – Bernadette ROEGIERS – David JACQUET - Pascal ORGEREAU - Pascale YVIN - Isabelle PLANTE – Michel LEBRETON – Emmanuelle LEGRAS –

ÉTAIENT EXCUSES : Vincent FOURNERET (pouvoir à Véronique CHOTARD) – Jean-Marie RADOTIN (Pouvoir à Jocelyne VIET) – Karine LEROY

Secrétaire de Séance : Jocelyne VIET

* *
*

Le procès-verbal de la réunion du 23 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Multi-accueil GABAR'RONDE**

○ **Mode de gestion**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession du service Multi-accueil petite enfance « Gabar'ronde » de la Commune de LA MENITRE arrive à expiration le 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'approuver le principe de l'exploitation du service du multi-accueil Petite Enfance « Gabar'ronde » dans le cadre d'une concession de service public.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.
- de lancer la consultation

○ **commission de concession de service public**

L'assemblée délibérante,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession,

PROCÈDE à l'élection de la Commission concession de service public qui donne les résultats suivants :

membres titulaires	membres suppléants
Tony GUERY	Michel LEBRETON
Cathia BAILLIF	Pascale YVIN
Yves JEULAND	Véronique CHOTARD

- Ladite commission ayant pour objet d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres

➤ Restaurant scolaire - fixation des tarifs 2018/2019

Véronique CHOTARD, Adjointe, donne le compte rendu du comité « Restaurant scolaire » réuni le 19 Juin dernier pour évoquer les tarifs à appliquer à compter de la prochaine année scolaire.

Les quelques statistiques des dix dernières années montrent une évolution du nombre de repas servis de 29 % (80 % des enfants scolarisés déjeunent au restaurant scolaire); une augmentation des charges de 80 % due à l'évolution des effectifs mais également à la mise en place du service self en 2011 qui a nécessité un effectif plus conséquent, et à l'intégration des frais de personnel administratif. Le prix de revient du repas est passé de 4.21 € en 2008 à 5.86 € en 2017, soit + 39 %. Le déficit pris en charge sur le budget communal est passé de 35 % en 2008 à 45 % en 2017. Les tarifs quant à eux ont subi une augmentation de 21 % sur cette dernière décennie passant de 2,73 à 3,30 € en 2017. Par comparaison, les tarifs appliqués dans les communes avoisinantes se situent dans une fourchette allant de 3,25 à 4,03 €.

Le comité a étudié différentes hypothèses de majoration :

- selon l'évolution du coût de revient du repas
- selon l'évolution des charges
- selon l'évolution de l'indice INSEE du prix de la consommation des ménages.

C'est ce dernier critère qui est proposé, soit une incidence à la hausse de 0,05 € par repas quelque soit le profil de facturation, soit une augmentation de 1,6 % correspondant à l'évolution de l'indice du prix de la consommation des ménages (valeur avril INSEE 2018 : 102,92).

L'échange est ouvert. Les points positifs suivants sont soulignés :

- La qualité du service rendu
- le choix politique d'assurer une restauration commune pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les trois écoles,
- le choix d'une cuisine « fait maison » avec des produits de proximité.

Avec un appel à vigilance toutefois pour

- la gestion du service, tant en dépenses qu'en recettes, afin que le taux de participation communale de 45 % ne soit pas accentué
- mais en contrepartie la maîtrise des tarifs, afin d'éviter une majoration brutale pour les familles
- et également la maîtrise de l'écart des tarifs hors commune, pour éviter d'impacter les effectifs scolaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu le bilan financier du restaurant scolaire et la quotité à charge de la collectivité,

Vu la proposition du comité restaurant scolaire du 19 Juin 2017 visant à augmenter les tarifs selon l'évolution du prix de la consommation des ménages

DECIDE, par 15 voix et 3 contre de retenir la proposition du comité Restaurant scolaire et d'appliquer une augmentation de 0,05 € au tarif actuellement en vigueur à chaque profil de facturation, à l'exception du tarif adulte hors commune, et ce à compter du 1^{er} Septembre 2018, soit :

Mode d'Inscription	TARIFS 2017/2018		PROPOSITION 2018/2019 (+ 0,05 €)		
	commune	hors commune	commune	hors commune	
Annuelle	3.30 €	3.45	3,35 euros	3,50 euros	
Trimestrielle	3.40	3.60	3,45 euros	3,65 euros	
Non inscrit	5.30	5.60	5,35 euros	5,65 euros	
Tarif adulte	5.30	5.60	5,35 euros	5,90euros	
PAI/annuel	2.20	2.30	2,25 euros	2,35 euros	
PAI/Trimestriel	2.30	2.40	2,35 euros	2,45 euros	

➤ **Fixation du tarif nuitée ALSH été 2018**

Les membres du Conseil Municipal FIXENT le tarif nuitée ALSH à 9 €

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Pour satisfaire les besoins occasionnels, le conseil municipal actualise ainsi le tableau des effectifs :

PERSONNEL TEMPORAIRE	Emploi aidé PEC (parcours emploi compétences) Du 1 ^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2019	ECOLE MATERNELLE PIERRE PERRET	20/35
	CDD besoin occasionnel Du 01/07/2018 au 31/08/2018 Adjoint technique – C – 1 ^{er} échelon	Service propreté	17/35
	CDD besoin occasionnel du 1 ^{er} Septembre au 31 Octobre 2018 renouvelable si besoin sur le temps de la mission – Grade Attaché – 1 ^{er} échelon -	ARCHIVES MAIRIE	28/35è
	CDD besoin occasionnel du 1 ^{er} Juillet au 31 Décembre 2018 Agent d'entretien Espace PESSARD (8,5 h / 35) – Grade Agent d'entretien -1 ^{er} échelon	ENTRETIEN MENAGER ESPACE PESSARD	8.5/35ème

➤ **Fonds de concours pour l'extension de l'éclairage public allée du canal**

Conformément à l'inscription budgétaire, Yves JEULAND, Adjoint délégué, informe des démarches en cours par le SIEMML pour la mise en œuvre de la tranche de travaux « **extension de l'éclairage public de l'allée du canal** »

La Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEMML pour cette opération

- montant de la dépense : 12 401.48 € net de taxe
- taux du fond de concours : 75,00 % (12 166,87 €)
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 9 301.11 €

➤ **Convention avec le SMBAA pour le busage du fossé 3001**

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer une convention avec le SMBAA, gestionnaire du réseau hydraulique, autorisant la commune à buser sur une longueur de 4 ml environ le fossé 3001 (lotissement La Hune). Les modalités sont les suivantes :

- achat des buses par la commune de LA MENITRE
- main d'œuvre assurée par le SMBAA
- Entretien annuel : la commune de LA MENITRE

➤ **Déclassement d'une portion de la route départementale 119**

Le Département de Maine et Loire propose de déclasser du réseau départemental la partie agglomérée de la route départementale n° 119 (805 mètres linéaires du PR 0+000 au PR 0+805 – Place du Colonel Faye, rue de la Vallée et route de Mazé) au profit de la voirie communale pour mieux répondre aux fonctionnalités de ces voies.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal considérant que cette portion de voie peut être reprise sur le linéaire des voies communales EMETTENT un avis favorable et ACCEPTENT la reprise de cette portion de 805 ml issue de la RD 119 ACCEPTENT les conditions d'indemnisation à hauteur de 9 950 € pour la remise en état de la couche de roulement AUTORISENT le Maire à signer la convention correspondante

➤ **Dispositif « protection participation citoyenne »**

Le 23 Mai dernier, le conseil Municipal a reçu le Major Didier BRUNET, commandant de la brigade de Beaufort en Anjou et l'Adjudant de gendarmerie Thierry BLUSSEAU, correspondant sûreté, pour une présentation du dispositif « protection participation citoyenne ».

Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire qui consiste à sensibiliser les habitants à la protection de leur environnement. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il encourage la population à être acteur de sa propre sécurité, à adopter une attitude vigilante et à informer les forces de l'ordre de tout fait étrange.

La mise en place de ce dispositif nécessite la signature d'une convention de protocole entre le Maire, le Préfet et le commandant de groupement de gendarmerie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DECIDENT d'adhérer à cette démarche « protection participation citoyenne » CHARGENT le Maire de l'organisation d'une réunion publique en partenariat avec la Gendarmerie de Beaufort en Anjou AUTORISENT le Maire à signer la convention correspondante.

Le Maire,

Jackie PASSET